

LE DIVORCE ET LES DROITS DE L'ÉGLISE ¹

Pour bien comprendre la raison d'être et la portée du présent article, il faut nous souvenir que le Canada n'est pas plus un pays protestant qu'un pays catholique. C'est un pays où il y a des protestants et des catholiques qui s'efforcent de vivre en harmonie. Si les catholiques doivent tenir compte des opinions religieuses de leurs frères séparés, ceux-ci à leur tour doivent respecter les nôtres. Et si les protestants ne sont pas tenus pratiquement de se soumettre aux droits et prescriptions de notre Eglise, rien ne les justifie de les ignorer dans la conduite des affaires publiques.

C'est pourtant ce qu'ils ont fait l'an dernier. En parcourant les débats qui se sont déroulés autour du projet de loi de M. Nickle, ² on est surpris de voir que les défenseurs du divorce n'ont même pas pris la peine de justifier leur empiètement sur le pouvoir de l'Eglise. Ils ne semblent pas s'être rendu compte qu'en légiférant sur le mariage, ils portaient une main sacrilège sur une chose religieuse et violaient l'un des droits les plus sacrés de l'Eglise romaine. On ne peut pourtant pas supposer qu'après les discussions passionnées qui ont eu lieu jadis autour du "Ne temere" les députés protestants ignorent que pour deux millions et demi de catholiques,—c'est-à-dire pour plus d'un tiers de la population totale du Canada,—le mariage chrétien reste au vingtième siècle comme au Moyen-Age, un sacrement, une chose, par conséquent, à laquelle l'Eglise ne permet pas à l'Etat de toucher. Alors comment expliquer le sans-gêne avec lequel les défenseurs du divorce ont écarté les prétentions des catholiques.

Sans doute M. Nickle disait, en présentant son projet de loi, qu'il n'avait nullement l'intention de froisser nos convictions religieuses et qu'il entendait pour cela rester sur

¹ Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que l'auteur de cette article, le R. P. Forest, doit publier prochainement un volume-thèse sur le divorce.—N. D. L. R.

² Projet qui serait bientôt repris et discuté au Sénat.